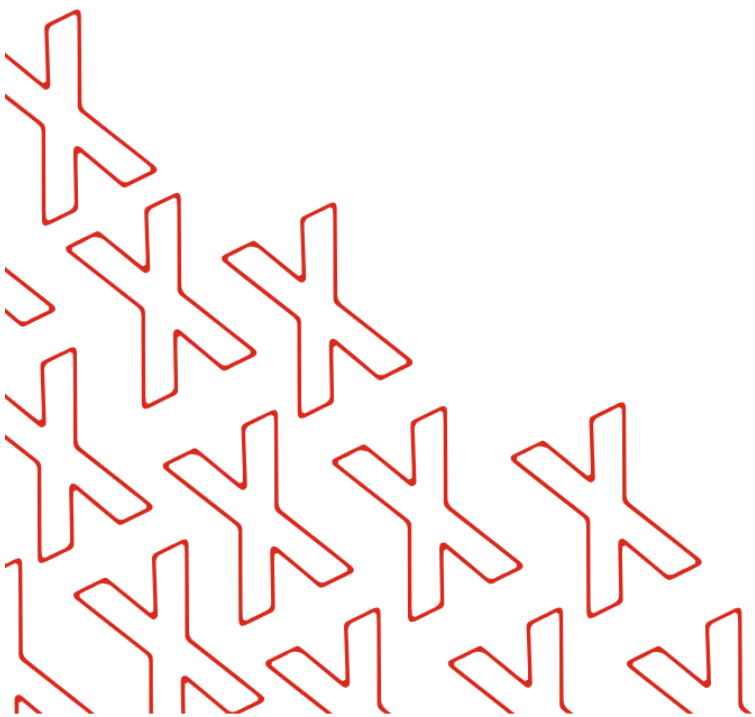


procédure travail avec des tiers



Kortrijk **Xpo**
when ideas need space

Doorniksesteenweg 216
BE - 8500 Kortrijk
T: +32 (0)56 24 11 11
info@kortrijkxpo.com
www.kortrijkxpo.com



PROCÉDURE TRAVAIL AVEC DES TIERS DANS KORTRIJK XPO

(RÉDIGÉ DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL DU 4 AOÛT 1996)

PRÉAMBULE

La présente procédure donne un aperçu de quelques principes de base et règles applicables aux “tiers” effectuant des travaux sur les sites de Kortrijk Xpo.

Tout entrepreneur externe chargé d'exécuter des travaux doit, avant le début de ceux-ci :

- Lire le règlement
- Signer le règlement (voir engagement à la fin de ce document)

Chaque sous-traitant doit également être informé par l'entrepreneur du contenu de ce règlement.

L'objectif de l'application de cette procédure est d'optimiser le bien-être général de toute personne exécutant des travaux à Kortrijk Xpo.

Si les tiers ne respectent pas cette procédure, les frais résultant des interventions leur seront facturés.

Nous nous basons pour cela sur un certain nombre de principes fondamentaux :

1. Tous les travaux réalisés par des entreprises extérieures doivent être préparés et exécutés conformément à la législation européenne et belge en vigueur. Les travaux doivent être conformes :
 - a. À la loi sur le bien-être décrite dans le Code (en particulier les chapitres IV et V)
 - b. Au Règlement général pour la protection du travail (RGPT ou ARAB)
 - c. Au Règlement général sur les installations électriques (RGIE ou AREI)
 - d. Au Règlement flamand relatif aux permis environnementaux (VLAREM)
 - e. Au Règlement flamand relatif à la prévention et à la gestion des déchets (VLAREA)
2. Les consignes de sécurité internes s'appliquent évidemment aussi aux travailleurs externes
3. En cas de non-respect ou de respect partiel des obligations susmentionnées, Kortrijk Xpo peut elle-même prendre les mesures nécessaires, aux frais de l'employeur de l'entreprise externe
4. Les entreprises extérieures doivent, avant de commencer les travaux, informer Kortrijk Xpo des risques qu'elles introduisent ainsi que des mesures de prévention qu'elles y associent
5. Kortrijk Xpo informe le “tiers” de ses propres risques ainsi que des mesures de prévention qui s'y rattachent
6. Les entrepreneurs externes doivent transmettre à leurs travailleurs ou sous-traitants toutes les informations relatives aux risques et mesures prises
7. Accidents

L'entrepreneur signalera immédiatement tout accident ou incident à l'organisateur ou au conseiller en prévention de Kortrijk Xpo. Il l'informerá de la cause de l'accident ou de l'incident et apportera toute l'aide nécessaire à l'enquête sur les causes.

Les accidents dus à un manquement de l'entrepreneur à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour son propre personnel ou pour des tiers sont entièrement à la charge de l'entrepreneur et ne peuvent en aucun cas être imputés à Kortrijk Xpo.

Après tout accident de travail grave impliquant un travailleur sur le lieu de travail, les employeurs, utilisateurs, indépendants et agences d'intérim concernés doivent veiller ensemble à ce que l'accident soit immédiatement examiné par un ou plusieurs services de prévention compétents et qu'un rapport circonstancié soit remis à toutes les parties concernées dans les dix jours suivant l'accident.

Des accords pratiques doivent être établis concernant la collaboration entre les services de prévention compétents chargés d'enquêter sur les accidents graves éventuels et concernant la prise en charge des frais pouvant en découler.

Ces dispositions sont :

- Les entreprises extérieures déclarent respecter les obligations relatives au bien-être de leurs travailleurs lors de l'exécution de leur travail à Kortrijk Xpo. Les mesures de prévention et de sécurité propres à Kortrijk Xpo, sur le lieu où les travaux sont effectués, s'appliquent donc également.

- Si Kortrijk Xpo constate une application insuffisante des obligations susmentionnées par l'entreprise extérieure, Kortrijk Xpo peut prendre elle-même les mesures nécessaires, aux frais de l'entreprise extérieure, et ce sans mise en demeure préalable. L'entreprise extérieure ne pourra contester ces mesures prises qu'en cas de motif valable.
 - Kortrijk Xpo peut avancer les éventuels frais liés aux mesures prises.
 - Les frais engagés seront réclamés par Kortrijk Xpo sur simple demande, sur présentation de la facture correspondante. Kortrijk Xpo pourra, de plein droit, facturer des intérêts avec ou sans mise en demeure préalable. Kortrijk Xpo pourra également déduire les frais engagés de la facture due à l'entreprise extérieure pour l'exécution de la mission.
 - Les frais découlant d'une enquête à la suite d'un accident de travail, ou de la désignation d'un expert, seront imputés à l'entreprise extérieure en défaut.
8. Les autorisations pour l'exécution de travaux à risque doivent toujours être demandées (par exemple : permis de feu).

DIRECTIVES ET PROCÉDURES

A – Toegangsvoorwaarden

- L'accès aux bâtiments (locaux) n'est PAS autorisé sans l'autorisation préalable du responsable.
- L'entrepreneur doit se présenter chaque jour, à l'arrivée et au départ, auprès de son contact chez Kortrijk Xpo ou à la réception.
- Il est essentiel de savoir qui est présent dans le bâtiment en cas d'évacuation.
- L'entrepreneur connaît les voies d'évacuation à utiliser en cas d'urgence ou demande des explications à son arrivée.
- L'entrepreneur localise également le dévidoir ou l'extincteur le plus proche et sait l'utiliser en cas d'urgence.
- Tout travailleur de l'entrepreneur se soumettra à un contrôle visant à prévenir le vol et/ou l'ivresse si cela est demandé.
- L'introduction de boissons alcoolisées et/ou de drogues est interdite. L'accès sera refusé à toute personne manifestement sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Il est strictement INTERDIT de fumer à l'intérieur des bâtiments.
- L'introduction de grues ou d'autres appareils de levage ou de manutention n'est autorisée qu'après présentation d'un certificat de conformité valable, délivré par un organisme externe de contrôle technique.
- Si d'autres entrepreneurs sont présents au moment où vous réalisez vos travaux, nous vous en informerons si cela a un impact sur vos activités. C'est pourquoi il est important que vous nous communiquiez votre planning à temps. En concertation avec les différents conseillers en prévention des entreprises présentes, les mesures nécessaires seront harmonisées et une réunion de coordination pourra être organisée. Un rapport de cette réunion sera établi et signé par toutes les parties concernées.
- En tant que donneur d'ordre, nous nous assurerons que les travailleurs de nos entrepreneurs ont reçu la formation et les instructions appropriées.
- Afin de protéger nos propres travailleurs, nous veillerons également à ce que les entrepreneurs respectent les obligations en matière de bien-être.
- Les entrepreneurs non sécurisés seront écartés ; nous attendons de vous que vous fassiez de même avec les sous-traitants non sécurisés.

B – Appel d'urgence

En cas de situation d'urgence, appelez d'abord le 112 ! Ensuite, prévenez également Kortrijk Xpo au 056 24 11 24 et indiquez l'emplacement exact. Grâce au plan d'urgence interne qui sera activé, les services de secours, accompagnés d'un collaborateur de Kortrijk Xpo, pourront atteindre rapidement le bon endroit sur le site.

C – Incendie

Procédure :

1. Si vous découvrez un incendie, avertissez immédiatement les personnes autour de vous
2. Appuyez sur un bouton d'alarme incendie rouge situé dans les halls – un signal sonore intermittent retentit
3. La réception est ainsi avertie de l'endroit où le feu se déclare
4. Simultanément, l'équipe d'intervention et le conseiller en prévention sont avertis par téléphone mobile qu'un incendie s'est déclaré
5. La réceptionniste informe l'équipe d'intervention et le conseiller en prévention du lieu de l'incendie
6. Les collaborateurs de Xpo présents suivent la procédure d'évacuation
7. Essayez d'éteindre vous-même le feu. Un début d'incendie est relativement facile à éteindre. Utilisez les dévidoirs muraux disponibles dans les halls. Attention à proximité de l'électricité : ne jamais projeter d'eau sur des armoires ou installations électriques
8. L'équipe d'intervention de Kortrijk Xpo arrive sur les lieux
 - Soit elle éteint le feu elle-même et informe la réception que tout est sous contrôle. La réceptionniste arrête la sirène
 - Soit elle ne parvient pas à éteindre le feu et avertit la réception, qui appelle les pompiers. Un message d'évacuation est diffusé. Tout le monde quitte immédiatement le bâtiment. Une fois les pompiers arrivés, ils prennent en charge la coordination de l'évacuation. Une fois l'évacuation terminée, la réceptionniste appuie sur le bouton "évacuation" (signal sonore continu)
Les portes RF se ferment automatiquement. Il s'agit de :
 - Les deux portes entre Rambla Nord et Sud
 - Les deux portes entre le hall 6 et Rambla Nord
 - Les deux portes entre le hall 1 et Rambla Nord
9. Les pompiers commencent les opérations d'extinction. Ils décident quand les halls peuvent être à nouveau accessibles
10. Les collaborateurs de Xpo laissent entrer les visiteurs à nouveau

D – Règlement intérieur pour

1. Circulation des camions, camionnettes et voitures sur les parkings, les zones de montage et à l'intérieur des halls
 - Tous les véhicules doivent d'abord être garés sur les parkings d'attente
 - Des stewards coordonnent l'accès de tous les véhicules des parkings d'attente vers les zones de montage
 - Vitesse maximale :
 - Sur les parkings : 15 km/h
 - Sur la route vers le plateau : 10 km/h
 - À l'intérieur du hall : 5 km/h
 - Adapter la vitesse en cas de sol glissant
2. Utilisation de transpalettes électriques et manuels
 - Toujours utiliser une palette pour transporter la charge
 - Le transpalette doit être adapté à la palette
 - Le transpalette doit être en bon état (entretien régulier requis)
 - Le conducteur :
 - Fait attention à l'état du sol ; attention aux câbles ou conduites dans les allées
 - Fait preuve de prudence en entrant dans les halls via les rampes
 - Évite les freinages brusques
 - Évite les changements de direction soudains
 - Ne transporte pas de palettes trop lourdes ou mal empilées
 - Est particulièrement prudent sur sol mouillé
 - Ne transporte pas de personnes
 - N'utilise pas le transpalette comme appareil de levage
 - N'utilise pas le transpalette comme élévateur de personnes ou échafaud mobile
3. Utilisation de nacelles élévatrices
 - Seules les personnes autorisées peuvent utiliser une nacelle (certificat à présenter en cas de contrôle)
 - Les nacelles doivent être dûment contrôlées et assurées
 - Aucun travail ne peut être effectué sous la nacelle : analyse LMRA obligatoire
 - Le port d'un harnais de sécurité (EN361) avec une longe (EN355) est obligatoire. Le port d'un casque de sécurité (EN397) est fortement recommandé
4. Utilisation de chariots élévateurs et de télescopiques
 - Seules les personnes autorisées peuvent les utiliser (certificat à présenter en cas de contrôle)
 - Le conducteur doit être âgé de plus de 18 ans
 - Le conducteur doit disposer d'un certificat de formation valide
 - Le conducteur doit posséder un certificat médical valable
 - Les machines doivent être dûment contrôlées et assurées
 - L'utilisation est limitée au levage de charges (levage autorisé uniquement avec rapport d'inspection)
 - En roulant à vide, les fourches doivent être à 15 cm du sol, vitesse max. 10 km/h
 - En charge, il est préférable de rouler en marche arrière pour :
 - Ne pas perdre la charge en cas de freinage brusque
 - Descendre une pente inclinée
 - Recharge des chariots électriques :
 - Selon les règles de la directive ATEX
 - Le lieu de recharge doit être connu de Kortrijk Xpo
5. Utilisation d'échelles et/ou d'échafaudages
 - Les échelles ne doivent servir qu'à accéder à des hauteurs, PAS à réaliser des travaux (RGPT art. 43 bis)
 - Hauteur max. échafaudage = 3x la largeur de la base ou utilisation de stabilisateurs
 - Garde-corps de 1 m à 1,2 m obligatoire à partir de 2 m de hauteur. Voir directives : <https://werk.belgie.be/nl/themas/welzijn-op-het-werk/arbeidsmiddelen/tijdelijke-werkzaamheden-op-hoogten>

6. Piétons dans les halls
 - Attention à :
 - La circulation des véhicules
 - Câbles et conduites au sol
 - Canaux de sol ouverts
7. Cyclistes dans les halls
 - Attention à :
 - La circulation des véhicules
 - Câbles et conduites au sol
 - Canaux de sol ouverts
 - Le vélo doit être en bon état :
 - Pneus bien gonflés
 - Freins en parfait état
 - Vitesse adaptée
8. Utilisation de chariots
 - Les chariots doivent être solides et en bon état
 - Les chariots doivent être utilisés uniquement pour leur fonction (pas de transport de personnes)
 - Ne pas surcharger ou empiler trop haut
 - Attention à l'état du sol : trous, câbles, canaux ouverts, déchets, irrégularités
9. Suspensions à la structure de toit
 - Ne jamais effectuer de suspension lorsque des personnes travaillent au sol (les effectuer avant le montage du salon)
 - Si ce n'est pas possible : évacuer et baliser la zone sous les travaux
 - Utiliser du matériel d'accrochage certifié. Voir le manuel de sécurité
 - Respecter le poids max. par point de suspension : voir fiches techniques des halls (max. 100 kg/point en général)
 - Les câbles de suspension doivent être toujours verticaux
 - Aucune force latérale sur les points de suspension !
 - Travailler avec soin et demander conseil à l'organisation en cas de doute
 - Vérifier si le point d'accrochage est sûr :
 - Pas de câbles électriques sur la structure
 - Les œillets de suspension doivent être en bon état
 - Chaque point de suspension doit être demandé à l'organisation (contrôle par service externe)
10. Raccordements sanitaires et électriques à partir des canaux de sol
 - Toujours faire ressortir les conduites verticalement
 - Si ce n'est pas possible, signaler avec du ruban jaune/noir
 - Fermer immédiatement et complètement les canaux de sol
 - Utiliser les couvercles taillés sur mesure
 - Seuls les partenaires Xpo peuvent ouvrir les canaux de sol pour effectuer des travaux
 - Si nécessaire, l'équipe technique de Kortrijk Xpo peut aider
11. Températures trop élevées dans les halls
 - Ouvrir les portes de montage pour ventiler les halls
 - Prévoir une surveillance des portes !
 - Activer l'extraction
 - Mettre en marche la climatisation ou le freecooling si possible
 - Prévoir des boissons fraîches
 - Prendre des pauses
 - Travailler de préférence tôt le matin ou en fin d'après-midi
12. Températures trop basses et humidité dans les halls
 - Garder autant que possible les portes de montage fermées pour limiter la circulation d'air
 - Prévoir une surveillance des portes !
 - Demander le chauffage à l'organisateur
 - Prévoir des boissons chaudes
 - Prendre des pauses
 - Porter des vêtements de travail chauds (EPI)

13. TROP DE BRUIT
- Éviter l'utilisation de machines trop bruyantes (mesure en dB(A))
 - Utiliser une protection auditive dès que le niveau dépasse 80 dB(A)
 - Utiliser uniquement des machines bien entretenues
14. STRESS DÙ À DE LONGUES JOURNÉES DE TRAVAIL ET UNE FORTE PRESSION
- Prévoir suffisamment de temps et de personnel compétent pour effectuer les travaux
 - Utiliser les services et moyens qui permettent d'exécuter les travaux plus rapidement et en toute sécurité
 - Demander l'aide d'équipe technique de Kortrijk Xpo
 - Utiliser le matériel approprié pour effectuer les travaux
 - Respecter les recommandations des stewards qui coordonnent le trafic de montage et de démontage
 - Prévoir des possibilités suffisantes pour manger et boire
 - S'assurer que tous les sanitaires soient accessibles
 - Une attitude positive contribue à une ambiance de travail plus agréable
15. MANUTENTION MANUELLE DES CHARGES (ERGONOMIE)
- Respecter les dispositions décrites dans le Code, Titre VIII, Chapitre V
 - Utiliser des aides techniques pour rendre le travail plus léger et donc plus sûr (chariots élévateurs, palans, transpalettes, dispositifs de levage...)
 - Si le travail est difficile à effectuer seul : demandez de l'aide !
16. UTILISATION DE SUBSTANCES DANGEREUSES
- Former les personnes qui doivent les manipuler
 - Veiller à ce que les fiches MSDS (fiches de données de sécurité) des produits utilisés soient disponibles
 - Donner des instructions claires et vérifier qu'elles sont connues et respectées
17. UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL
- Les dispositions légales du Code, Titre VI doivent être respectées
18. UTILISATION DE VÊTEMENTS ADAPTÉS ET D'EPI
- Les dispositions légales du Code, Titre VI – Chapitres I et II doivent également être strictement respectées
19. TRAVAUX EN HAUTEUR (TOITS) OU SUR DES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES
- Législation applicable :
 - Arrêté royal relatif aux chantiers temporaires ou mobiles du 25/01/2001
 - Arrêté royal relatif aux équipements de travail TMB du 31/08/2005
 - RGPT : articles 41 - 42 – 43
 - De nombreuses obligations sont complétées par une analyse des risques soigneusement élaborée pour les travaux à exécuter
20. DÉCHETS
- La zone de travail et ses abords doivent être nettoyés quotidiennement et maintenus propres
 - Les déchets ménagers doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Nous demandons à nos entrepreneurs de trier et recycler les déchets autant que possible

E – Numéros utiles

Général	Réception	056 24 11 11
Conseiller en prévention interne (accords et autorisations)	Frederic Beyens	056 24 11 63
Téléphone rouge	Équipe technique	056 24 11 24
Services de secours		112
Compagnie d'électricité et de gaz	Fluvius	
	Électricité	078 35 35 00
	Odeur de gaz	0800 65 0 65
Compagnie des eaux	De Watergroep	02 238 96 99

F – Engagement

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la « Procédure Travaux avec Tiers » et m'engage à la respecter strictement, ainsi qu'à en faire respecter les dispositions par mon personnel et mes sous-traitants. Par conséquent, j'informerai à l'avance mes employés et sous-traitants affectés à votre entreprise des présentes consignes de sécurité.

L'entrepreneur demeure entièrement responsable de la sécurité de ses travailleurs pendant l'exécution des travaux. En cas de non-respect des dispositions légales en matière de sécurité, prévention et protection, Kortrijk Xpo ne pourra être tenue responsable.

Les directives mentionnées à l'article 9 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail s'appliquent ici, à savoir :

- Refuser l'accès à l'entreprise extérieure dont on sait que l'employeur ne respecte pas les obligations imposées par cette loi et ses arrêtés d'exécution
- Si l'employeur de l'entreprise extérieure ne respecte pas ou respecte insuffisamment ces obligations, notre entreprise, dans laquelle les travaux sont exécutés, peut prendre elle-même les mesures nécessaires, aux frais de l'entreprise extérieure

En cas de travaux réalisés avec des sous-traitants, l'entrepreneur est tenu de les informer par écrit des exigences légales applicables dans l'entreprise.

Il va de soi que l'entrepreneur doit respecter toutes les lois contenues dans le R.G.P.T. (A.R.A.B.), le R.G.I.E. (A.R.E.I.) et le Code sur le bien-être au travail.

Il est demandé à l'entrepreneur de signer cet engagement en deux exemplaires, dont un doit être remis à notre conseiller en prévention.

Date de signature:

Nom de l'entrepreneur (ou de l'entreprise):

Adresse de l'entrepreneur:

Téléphone :

Signature et cachet de l'entrepreneur :

Nous vous remercions de votre collaboration. Cette déclaration reste valable pour tous les travaux futurs effectués dans notre entreprise.